

Délibération n°39/2021

Nomenclature ACTE :
5.6 Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	12	15 Pour : 2 Contre : 10 Abstentions : 3

Date de la convocation :
5 août 2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt et un, le 12 août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Gilles JACQUET, Cheyenne GREAULT, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Emilie BERGONHE, Damien LESPINASSE, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoirs :

Denis BONNEAU donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Olivier PERRIER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Nicolas CHEVALLIER donne pouvoir à Yolande PASQUET

Secrétaire de séance : Emilie BERGONHE

MAINTIEN DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de M. Gilles Jacquet en qualité de 1^{er} adjoint en date du 3 juillet 2020 par délibération n°21/2020 du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté du maire n°91/2020 en date du 11 septembre 2020 donnant délégation de fonctions à M. Gilles Jacquet,

Considérant que les délégations concédées à M. Gilles Jacquet lui ont donné droit à percevoir une indemnité,

Vu l'arrêté n°60/2021 du 1^{er} juillet 2021 portant retrait des délégations à M. Gilles Jacquet,

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le maire retire les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le vote « pour le maintien dans ses fonctions » signifie que M. Gilles Jacquet est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier d'état civil et de police. Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que M. Gilles Jacquet perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'état civil et de police afférentes.

Le conseil municipal à 2 voix pour 10 contre et 3 abstentions

DECIDE de ne pas maintenir M. Gilles Jacquet dans ses fonctions de 1^{er} adjoint,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 17/08/2021
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

